

Article Paru dans le Monde le 3 Mars 2004 (url : <http://www.lemonde.fr>)

Les effets de la défiscalisation sur l'économie se font encore attendre

LE MONDE | 02.03.04 | 14h04

En dépit des avantages fiscaux, de la politique de baisse des charges et de l'importance des transferts financiers en provenance de métropole, le produit intérieur brut régional reste inférieur de 44 % à celui de la moyenne en France.

Pointe-à-Pitre de notre correspondant

Depuis la mise en œuvre de la loi Pons, en 1986, la défiscalisation est considérée comme la panacée à tous les maux sociaux et économiques dont souffrent la Guadeloupe et l'ensemble de l'outre-mer français. Initialement prévue pour dix ans, la défiscalisation des investissements a été prolongée pour les quinze années à venir par la loi de programme pour l'outre-mer, préparée par la ministre, Brigitte Girardin, et adoptée en 2003.

Lucette Michaux-Chevry, sénatrice (UMP) et présidente du conseil régional de la Guadeloupe, mais aussi l'ensemble des élus et des socioprofessionnels - dont certains avouent en privé que *"c'est toujours bon à prendre"* - ne jurent que par *"la défisc"*.

Ce consensus avait été décrit, dès 1993, comme l'une des caractéristiques de *"l'économie de rente"*. Fred Célimène, professeur d'économie à l'université Antilles-Guyane, en explique ainsi le processus : *"Des lobbies ou corporations exercent des pressions sur les élus locaux. Ceux-ci répercutent les revendications au niveau du pouvoir politique métropolitain, lequel cède, compte tenu à la fois du faible coût de son intervention et du devoir d'aide politique au développement des régions. L'intégration européenne aidant, l'Etat passe progressivement le relais à l'Union européenne et à ses fonds structurels."*

Les statistiques portant sur la défiscalisation sont rares. Selon le rapport publié en novembre 2002 par le sénateur (UMP) Roland du Luart, le coût pour l'Etat s'élevait à 525 millions d'euros en 2001 (derniers chiffres disponibles) pour l'ensemble de l'outre-mer. Cet effort financier indirect représente l'équivalent de la moitié du budget annuel du ministère de l'outre-mer. Pour l'ensemble de la période 2000-2006, les fonds structurels européens aident la Guadeloupe à hauteur de 808 millions d'euros. Enfin, selon la Datar, l'enveloppe des dotations de l'Etat au titre du contrat de plan 2000-2006 passé avec la région Guadeloupe est de 463,30 euros par habitant, à mettre en rapport avec les crédits affectés aux régions métropolitaines les plus aidées : la Corse (955,60 euros par habitant) et le Limousin (460,80 euros).

Officiellement, la défiscalisation constitue *"un facteur de compétitivité de l'outre-mer et de mobilisation de l'épargne métropolitaine vers les économies ultramarines"*. Elle prétend répondre à la *"nécessité de compenser les handicaps structurels"* d'économies effectivement éloignées de la métropole.

Ses effets pervers les plus voyants - comme l'imposant yacht baptisé *Merci-Béré* qui trônait dans l'un des bassins de la marina de Pointe-à-Pitre dans les années 1990 - se sont faits rares. Restent les autres, à commencer par le coût du foncier. Celui-ci a triplé depuis 1991

et le besoin en logements, de toutes catégories, n'est toujours pas satisfait dans une île où, pourtant, 29 % des logements sont encore des habitations de fortune et des cases traditionnelles.

Autre effet pervers, le doublement du parc hôtelier entre 1986 et 1992 a provoqué une baisse continue du prix des nuitées, puis une lente descente en gamme de la "destination Guadeloupe" qui, par voie de conséquence, se retrouve d'autant plus confrontée à la concurrence des autres îles de la Caraïbe (Cuba, Saint-Domingue), où le coût de la main-d'œuvre est nettement plus faible.

En revanche, la défiscalisation a permis que 28 % des ressources énergétiques de la Guadeloupe (contre 16 % en France métropolitaine) soient désormais issues des énergies renouvelables (éolienne, géothermie ou bagasse de canne à sucre). Elle a aussi contribué à la création d'un véritable réseau antillais de transports, desservant la Martinique et l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe aussi bien sur le plan aérien que maritime.

DÉFICIT DE COMPÉTITIVITÉ

Mais, globalement, la "*défisc*" a surtout bénéficié aux gros contribuables métropolitains. Les demandes d'agrément préalable à la défiscalisation (obligatoires pour les investissements actuellement supérieurs à 1 million d'euros) ne concernaient, en 2000, que 0,2 % des entreprises de la Guadeloupe. La quasi-totalité d'entre elles sont trop petites pour défiscaliser : plus de 60 % ne comptent qu'un seul salarié. Elles souffrent d'un déficit de compétitivité par rapport à leurs homologues métropolitaines et, plus encore, par rapport à leurs concurrentes des pays voisins.

Le problème du coût du travail dans l'environnement régional n'a, jusqu'ici, été que très partiellement pris en compte : la loi Perben de 1994 a commencé à le faire, suivie par la loi Paul de 2000, mais la réduction des charges sociales patronales ne s'appliquait que dans certains secteurs d'activité et dans la limite de 1,4 smic. Ce n'est que depuis la loi Girardin de juillet 2003 que la politique de baisse des charges a été à la fois étendue et ciblée sur les secteurs les plus fragiles, tels que l'hôtellerie ou la restauration.

Près de vingt ans après l'instauration de la défiscalisation des investissements outre-mer, la problématique du développement économique reste entière. Le produit intérieur brut régional (PIBR), que l'Insee estime sous-évalué du fait de l'importance d'une économie informelle traditionnelle, dépasse 5 milliards d'euros, l'équivalent du PIB du Lot-et-Garonne ou de l'Ardèche. Rapporté à la population, il est inférieur de 44 % à celui de l'ensemble de la France. Un tiers du PIBR provient de transferts publics en provenance de la métropole.

Si tout porte à croire que l'explosion sociale, prédite depuis quarante ans ne se produira pas, - l'économie informelle en constitue la soupape -, les inégalités fiscales et sociales induites par la défiscalisation risquent d'être, longtemps encore, un des facteurs de la forte tension sociale qui caractérise la Guadeloupe.

Eddy Nedelkovski

La "défisc", mode d'emploi

- **Un avantage fiscal.**

Destinée à compenser les déficits structurels dont souffrent les économies d'outre-mer, la défiscalisation se traduit par une déduction du bénéfice imposable pour les contribuables

assujettis à l'impôt sur les sociétés et par une réduction de l'impôt sur le revenu pour ceux qui investissent outre-mer dans certains secteurs d'activité. Le taux de défiscalisation peut atteindre 70 % pour les travaux de rénovation hôtelière.

- **Secteurs d'activité concernés.**

La loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003, dite encore loi Girardin, a fait de la défiscalisation des investissements une règle quasi générale. Seules quelques activités en demeurent exclues, soit en raison des contraintes imposées par l'Union européenne, soit en raison des abus commis dans le passé (navigation de croisière, par exemple).

- **Durée.**

Pour garantir une sécurité aux investisseurs, la loi Girardin a établi la durée de ce dispositif à quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Agrément.**

Le seuil général d'agrément obligatoire a été relevé à 1 million d'euros. Il est considéré comme positif à défaut d'une réponse de l'administration dans un délai de trois mois.

• ARTICLE PARU DANS L'EDITION DU 03.03.04